

28 juin 2022

Réseau régional des territoires forestiers AURA

Forêt et (biens) communs : des concepts
revisités aujourd'hui par les protagonistes ?

Jonathan LENGLET – UMR Silva

AgroParisTech 



FORÊT ET SOCIÉTÉ ?

Cet aperçu sur l'économie forestière et la politique qui tend à l'infléchir nourrit une vive discussion. On conteste la vieille adjudication des bois « à la chandelle », on est pour ou contre la revendication de l'ONF de vendre des arbres abattus, comme les propriétaires privés ; on déplore la faiblesse des aides de l'État, qui subventionne pourtant à 80 % les forêts communales ; on propose l'abaissement de l'exploitation des sapins vosgiens à cent ans, pour gonfler le budget de la forêt, actuellement de 500 millions de F. Enfin l'enrésinement systématique et les problèmes écologiques et sociaux que pose la modification de la composition du peuplement sont évoqués par des conservateurs de Parcs régionaux, comme la possibilité de créer 40 000 emplois forestiers, c'est-à-dire de reconstituer un tissu de main-d'œuvre rurale dans le cadre d'une politique visant moins le productivisme que l'équilibre global du domaine forestier. Il semble que J. Guillard, chef du département « Forêts » à l'ENGREF de Nancy, tienne compte de toutes les options quand il rappelle que doivent rester fortement liés entre eux les trois volets d'une économie forestière : économie sylvicole, économie du bois mis en marché et transformé, économie sociale prenant en compte les aspects de bien collectif, de patrimoine, de ressource naturelle renouvelable attachés aux forêts.

FORÊTS ET FORESTIERS SOUS TENSION



Photo J. Lenglet



Photo M. Gironde-Ducher, ONF



 **UCFF**
Les Coopératives Forestières

Paris, le 24 mars 2021
Communiqué de presse

STOP AUX MENACES DE MORT ENVERS LES TRAVAILLEURS FORESTIERS ET À LA DESTRUCTION DE LEURS MATÉRIELS

Après des menaces de mort, un incendie criminel touche une Coopérative forestière au lendemain de la diffusion d'une vidéo à charge d'une association d'activistes dite écologiste

L'Union de la Coopération Forestière Française (UCFF) dénonce avec la plus grande fermeté l'incendie criminel d'un engin forestier dont a été victime la Coopérative forestière CFBL dans la nuit du 17 mars 2022 sur la commune de Bessy dans la Nièvre.



Photo UCFF

DÉPASSER LES APPROCHES CLASSIQUES VERS DE NOUVEAUX COMMUNS ?

Les communs forestiers, un objet politique émergent ?



COMMUNS HISTORIQUES

Une longue histoire des communs



Communs forestiers médiévaux

- Au XIe siècle – Droits d’usage individuels et collectifs. Droits collectifs sur le *communaux* (dont forêts) qui n’appartiennent à personne. Ex. consortages pour la gestion des canaux d’irrigation, des alpages...
- Importance de la *Carta Foresta* de 1215 : accès et préservation des communs forestiers, notamment pour assurer la subsistance des plus pauvres

Le phénomène des *enclosures*

- Mouvement progressif à partir du XVIe siècle : changement du statut des terres d’abord par accords négociés puis par la loi (enclosure parlementaire).
- Influence forte des physiocrates au XVIIIe siècle : les communs sont considérés comme des obstacles au développement.
- En France, période libérale et triomphe de l’idéologie propriétaire consacré par le Code civil napoléonien de 1804 (article 544). La propriété devient absolue (*usus, fructus, abusus*), l’intérêt général doit se justifier devant elle.



COMMUNS HISTORIQUES

Une longue histoire des communs

- Au XIXe siècle les forestiers adoptent un vision résolument négative de l'utilisation des communaux par les sociétés rurales et s'efforcent d'en récupérer la gestion (soumission au régime forestier, code forestier de 1827).
- La forêt a vocation à être soit un bien public soit un bien privé, sans intermédiaire possible (contexte de méfiance envers les corporations dans le contexte post-révolutionnaire).



Horace Vernet (1789-1863)

- Les communaux n'ont pas complètement disparus au profit de l'enclosure en France et occupant encore une part non négligeable du territoire (10% , Vivier, 1998) : gestion des rivières, gestion collective des pâturages (associations foncières pastorales).



LES BIEN COMMUNS

Définition et renouveau chez les économistes

- Origine dans la sphère économique avec les travaux de **Paul Samuelson** (1954) qui caractérise les biens en fonction de leur degré de **rivalité** et **d'excluabilité**.

	Rivalité	Non-rivalité
Excluabilité	<i>Biens privés</i> <i>Ordinateur, chaise</i>	<i>Biens de club</i> <i>Bibliothèque, VOD</i>
Non-excluabilité	<i>Bien communs</i> <i>Eau, biodiversité</i>	<i>Biens collectifs</i> <i>Connaissance, santé</i>

“Biens publics impurs”

- Analyses ensuite popularisées par les travaux de **Garett Hardin** (1968) et d'**Elinor Ostrom** (1990).

« Tragédie des biens communs »

- Hardin institue le principe du tiers exclu (*excluded middle*) : il ne peut y avoir d'intérêt personnel dans le bien commun (l'objet est divisible en parts). Thèse nominaliste qui renie l'existence du commun en tant que tel (ce qui existe, ce sont les parts matérielles). Confusion entre commun et libre accès.



LES BIEN COMMUNS

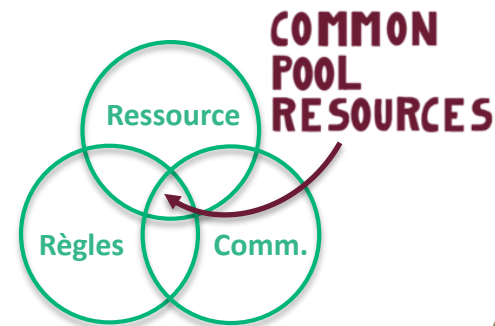
Définition et renouveau chez les économistes (Ostrom)

- Les biens communs se définissent par les régimes institutionnels qui les gouvernent (sans référence à la nature du bien)
- Existence de dispositifs d'auto-organisation et d'auto-régulation encadrés par des faisceaux de droits (*accès, prélèvement, gestion, exclusion, alienation*) reconnus par les usagers



Elinor Ostrom (1933-2012)

- Pour Ostrom les communs se définissent par l'existence d'une *ressource*, d'une *communauté* et de *règles*.
- La communauté fixant des règles, on montre qu'il existe d'autres formes de régulation qui ne sont ni le marché, ni l'Etat
 - Règles opérationnelles
 - Règles de choix collectifs
 - Règles de choix constitutionnels



COMMUN, COMMUNS, BIEN COMMUNS ?

Entre confusion et opportunités

- En droit romain, la *res communis* est la chose qui appartient à tous sans être appropriable par personne
Confusion entre *res nullius*, *res communis*, *res publicae*
- Pour le juriste il n'existe que des "choses communes" (Article 714 du Code Civil) – "*Qui n'appartiennent à personne mais dont l'usage est commun à tous*" [...] "*des lois de police règle la manière d'en jouir*".
Une fois approprié, la chose devient un "bien", qui dans certains cas peut renvoyer au "bien commun" (mais est-ce dans l'intérêt général ?)
- Pour les sociologies, ce qui caractérise le bien commun sont les usages et la gestion collective des biens, fondés sur une gouvernance communautaire (Dardot et Laval, 2014)

Comment situer les communs, comme tiers dans la relation duale entre l'individu et la loi ?

L'originalité des communs est de se réapproprier en partie ces règles de police et de formuler une critique de "l'idéologie propriétaire" (Coriat, 2015)



DÉPASSER LES APPROCHES CLASSIQUES VERS DE NOUVEAUX COMMUNS ?

Les nouveaux communs

Renouveau des communs à la faveur d'un contexte de transition :

- Changements climatiques, crise écologique et démocratique
- Retrait progressif de l'Etat
- Aspiration à une autonomie renforcée, quête de sens et de justice



« Les communs, dans leur dimension théorique et pratique, sont aujourd'hui devenus une notion investie de manière plurielle, pragmatique et radicale, pour concevoir des modalités d'organisation qui proposent des alternatives aux gouvernances reposant sur la propriété privée ou l'État »

Journal, 2021

- Glissement de la sphere **économique** vers la sphere **politique**, constitution en catégorie d'action qui articule matériel et immatériel, environnemental et social afin de construire de nouvelles approches pour comprendre et d'agir dans les territoires
- En lien avec le développement d'initiatives et d'expériences de la **société civile** contestataires sur l'appropriation de l'espace, des ressources naturelles, des services publics...
- Il n'y a pas que les choses communes qui peuvent donner lieu à l'existence de communs, les biens publics ou privés peuvent également être gérés en commun (par exemple les jardins partagés).

DÉPASSER LES APPROCHES CLASSIQUES VERS DE NOUVEAUX COMMUNS ?

Des nouveaux communs ? Ni lieux, ni biens !

Les communs :

- se définissent par leur usage et non par leur nature, ce sont des processus, un commun se décide et peut évoluer.
- constituent la base économique et sociale de la “société civile”, qui repose sur des forms d’association collectives entre individus libres
- ne suppriment pas la propriété, ils la rédéfinissent (cf. article 554 du code Civil)
- ont deux rationalités : instrumentale (efficacité) et axiologique (droit et justice)

Configurations complémentaires et partiellement alternatives aux formes marchandes et publiques propes au capitalisme contemporain (Weinstein, 2015)

Le mouvement des communs

- Penseurs, activistes, porteurs de projets ou opposants sont définis ou se définissent comme *commoners*
- Les *commoners* ne détiennent pas de droit d’usage ou de propriété pour s’affirmer comme légitimes *Objets à l’usage partagé (l’exclusion en est difficile) et à la gestion en tout ou partie menée par un collectif ou une communauté d’usagers considérés ou auto-déclarés comme légitimes* » (Kebir et al. 2016).



DÉPASSER LES APPROCHES CLASSIQUES VERS DE NOUVEAUX COMMUNS ?

Commun, bien commun, récapitulons

1. **“Le bien commun”** (universel) ; Thomas d’Aquin
2. **Les biens communs** ; Samuelson
3. **Les Common pool resources** ; Ostrom
4. **Les Communs**



Wallet et Kebir, 2020



DYNAMIQUES DES COMMUNS HISTORIQUES EN VALAIS (SUISSE)



DES COMMUNS HISTORIQUES À REVITALISER ?

Les forêts sectionnales

Plus de 4000 forêts sectionnales en France (26 000 biens sectionnaux environ)

Une pérennité menacée : ex. « Proposition de loi visant à favoriser la dissolution des sections de commune » (2019)

Association Force de Défense des Droits et Biens des Communautés Villageoises et des Membres de Sections de Commune



Forêt sectionnale de Mourex, Jura (Smith 2020)



Un outil de gestion et de contestation ?

« En tant que symbole de la connexion profonde et continue de sa communauté avec le Mont, son histoire et son patrimoine, la section de commune reste essentielle afin que le peuple de Mourex puisse encore s'identifier à ce paysage et le préserver pour les générations futures – le protéger de la surexploitation ou du bétonnage » (Smith, 2020)



DE NOUVEAUX COMMUNS FORESTIERS ?

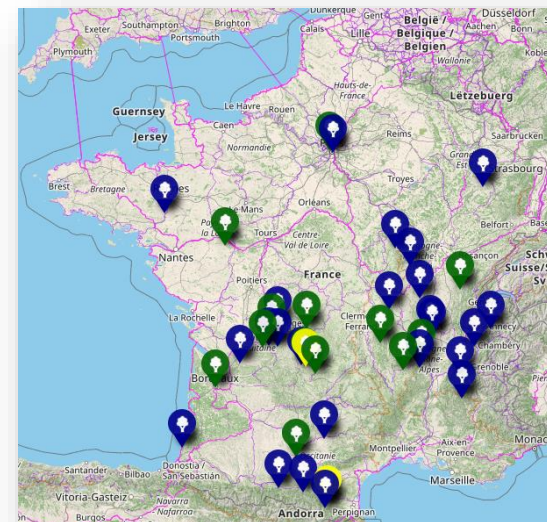
Des nouveaux communs forestiers à appréhender

Désengagement progressif de l'Etat sur les questions des biens communs environnementaux, deux voies se présentent : soit un recourt au marché, soit un recours aux communs (associations, etc).

Les nouveaux communs forment des collectifs organisés en réseaux autour d'objets environnementaux (forestiers) :

- Ils sont assez informels et les individus restent libres de leurs actes, tout en disposant d'un libre accès à l'information.
- Ils ne répondent pas seulement à des logiques de filière ou d'interprofession mais de co-construction du territoire (organisation collective pour valoriser le territoire, en créant de nouvelles solidarités.
- Ses contours sont flous et il est ouvert vers l'extérieur. L'association peut être lâche ou formelle (propriété).

Commun latent qui repose sur des forms de réseaux existants (Tsing, 2017).



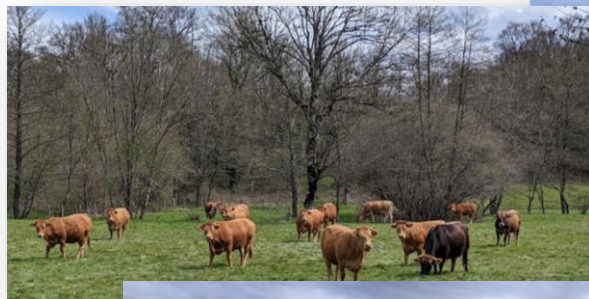
Groupement forestier citoyen et écologique, RAF



Aux arbres déchâinés
Association pour la préservation des forêts

DYNAMIQUE DES COMMUNS TERRITORIAUX DANS LE PNRHL

Exemple du PNR du Haut-Languedoc



Landscapes of the Haut-Languedoc – J. Lenglet



DYNAMIQUE DES COMMUNS TERRITORIAUX DANS LE PNRHL



Forests are complex, multi-purposes socio-ecosystems – J. Lenglet

Différents degrés de « commoning » Lenglet *et al.*, (à paraître)



- **Capacity to coordinate and support a political and transformative project**
The actors are actively engaged in a transformative project
- **Recognition of collective issues and propositions for action**
Raising awareness of the actors and the identification of common issues shared by the community
- **Expression of a shared concern**
Identification and discussion around shared needs

Table 2. Characteristics of the commoning process in the PNRHL

	Complexity	Universal value	Renewal
Resources	Contrast between production-oriented (Tarn) and tourism-oriented forests (Hérault), wood processing activities (Tarn) and agri-tourism activities (Hérault).	All actors agree to view the forest as a (multi-) resource	All the actors are concerned about the future of the forest in the face of climate change. Some are also worried about potential population changes (arrival of tourists and new inhabitants)
Community/Rules	Up to now, rules associated with forest management (forest and local regulations). Multi-purpose use?	Need to share knowledge on forestry and its evolution so that the citizens understand forest management principles and engage in dialogue with managers	Risk of property fragmentation, dismantling of joint forest management structures
Governance	New actors enter the governance of the forest system (e.g. environmental organisation, citizen and activist groups or other economic actors (e.g. tourism).	Collective actions (such as the park forest charter) result from the recognition of the need to manage the forest while taking into account a broader diversity of actors and their legitimacy in governance processes.	Difficulty to mobilize industrial firms and economic actors of wood processing. The number of small-scale sawmills operating locally is decreasing. The potential role of large companies remains unclear.

Lenglet *et al.*, (à paraître)

ANALYSER LES PROCESSUS DE TRANSITION DANS LES TERRITOIRES FORESTIERS







COMMUNS, TRANSITION ET DÉVELOPPEMENT FORÊT-TERRIOIRE

Communs et *land sharing*

Utilisation partagée du territoire permet de concilier objectifs économiques et de conservation. Postule qu'une gestion forestière respectueuse (ou une forme d'agriculture) permet la coexistence.

Ces systèmes riches et multifonctionnels ont disparu après la seconde guerre mondiale a profit d'accrués ou de boisements. C'est d'ailleurs cette dynamique qui entraine les initiatives de conservation et de développement (reserves, PN, PNR).

Cette approche reconnait qu'il existe une pluralité de points de vus légitimes qui ne s'opposent pas nécessairement les uns aux autres. Ceci implique une compréhension mutuelle des acteurs impliqués et un partage du territoire.

Communs forestiers et développement territorial

- Contester ou contribuer au développement territorial en proposant des modes de gestion des ressources alternatifs

Base solide pour les formes alternatives de production d'organisation sociale (De Angeli, 2013)

- Réseau cumulative d'initiatives portées par les acteurs locaux à même de transposer les communs en expériences tangibles



Dans quelle mesure les acteurs forestiers seront capables d'hybrider les modes traditionnels et d'inventer de nouvelles forms d'organization qui contribuent au développement territorial ?
(Gasselin et al., 2021)



Cassagnoles village (Haut-Languedoc) – J. Lenglet



Une question ?

Pour plus d'informations :

jonathan.lenglet@agroparistech.fr

